

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-024/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2012 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2012-024/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
10 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état des sociétés d'Economie mixte et des établissements Publics à caractère Industriel
VULa Loi n°108/AN/10/6ème portant réorganisation du Ministère de l'Equipe ment et des Transports

VULe Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements Publics Industriel et Commercial

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VUle Décret n°2008-0084/PREdu 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VUl'Ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VULe Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

VULe Procès verbal du conseil du 27 décembre 2011

Le Conseil des Ministres arrête.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement 2012 pour l'AID est arrêté comme suit : Produits : 3 465 291
537Charges : 2 696 298 194Résultat Prévisionnel : 768 993 343

Article 2

Le projet prévisionnel d'investissement pour 2012 est arrêté comme suit : Ressources :

768

993 343 Emplois :

726 533 797 Excédent

42 459 637

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH